



**Lycée Jeanne d'Albret**  
 Saint-Germain-en-Laye  
[www.lyc-albret-st-germain-laye.ac-versailles.fr](http://www.lyc-albret-st-germain-laye.ac-versailles.fr)

## INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION

### Rentrée scolaire 2024/2025

#### TARIFS

La tarification, fixée par la Région Ile-de-France, prend en compte les ressources de chaque famille, et est déterminée en fonction du quotient familial :

Informations ici : <https://www.iledefrance.fr/equitables-beneficier-de-laide-regionale-pour-la-restauration-scolaire-au-lycee-public>

#### INSCRIPTIONS DES NOUVEAUX ELEVES

Pour s'inscrire, chaque élève ou étudiant doit IMPERATIVEMENT nous fournir les documents suivants :

1. **Un chèque de 85 €** libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jeanne d'Albret (y inscrire au dos le nom et prénom de l'élève)
2. **Une photo d'identité** pour créer la carte de cantine (la première carte est gratuite)
3. **L'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire 2024/2025 :**

**Si la famille est allocataire CAF :**

L'attestation est délivrée sur demande via le site de la CAF <https://www.caf.fr/>

Voir le MODE D'EMPLOI « Notice QF CAF - Obtenir son attestation de paiement CAF »

[https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2023/04/Notice\\_QF\\_CAF\\_Obtenir\\_attestation\\_paiement\\_CAF\\_2023.pdf](https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2023/04/Notice_QF_CAF_Obtenir_attestation_paiement_CAF_2023.pdf)

ou directement en téléchargement depuis **la calculette de quotient familial** sur le site de la Région :

<https://calculette-qf.iledefrance.fr/demarrage>

**Si la famille n'est pas allocataire CAF :**

L'attestation doit être éditée depuis **la calculette de quotient familial** sur le site de la Région :

<https://calculette-qf.iledefrance.fr/demarrage>

**Y joindre obligatoirement les pièces justificatives suivantes :**

*Avis d'imposition 2023 sur revenus 2022 / Livret de famille / Prestations familiales du dernier mois si concerné*

#### REINSCRIPTIONS (ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES EN 2023/2024)

Pour les élèves déjà inscrits à la demi-pension en 2023/2024, l'accès au restaurant scolaire sera subordonné à la possession de la carte de cantine **en bon état** (photo, nom et prénom visibles) et à **un solde créditeur** dès le jour de la rentrée 2024.

Fournir **L'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire 2024/2025**

→ Le crédit restant sur le badge est reporté sur l'année scolaire suivante



Afin de bénéficier du tarif Equitables, **il est obligatoire de fournir l'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire 2024/2025.** (Voir ci-dessus)

→ Tout dossier non conforme entrainera l'application de la tarification maximale (TRANCHE J)  
 Aucune rétroactivité ne sera accordée

## LA RESERVATION DES REPAS

---

**Tout élève désirant déjeuner doit avoir réservé son repas.**

La réservation est un impératif à respecter, car c'est ce processus qui entraîne la confection et la distribution du repas. **Les réservations peuvent s'effectuer sur 2 semaines et, au plus tard, le jour J à 10h00.**

Pour cela, l'élève dispose de deux possibilités :

- **Deux bornes installées dans l'établissement**
- **Sur Internet, via le site du lycée**, muni de ses identifiants DP

<https://lyc-albret-st-germain-laye.ac-versailles.fr/presentation-du-lycee-2/restauration/paiement-en-ligne/>

L'annulation de la réservation des repas se fait dans les mêmes conditions.



**Le prix du repas est déduit à la réservation, que le repas soit consommé ou non.**

Le repas réservé et non pris sera débité de la carte le jour même, aucune annulation ne sera prise en compte après.

## MODALITES DE PAIEMENT

---

Il est **impératif** que les cartes de cantine soient correctement **provisionnées** pour pouvoir réserver son repas et déjeuner.

→ *Il ne sera pas possible de faire un quelconque « crédit »*

Pour alimenter la carte, outre les moyens traditionnels de paiement (CB, chèques, espèces), il est recommandé d'utiliser le paiement en ligne via le site internet du lycée :

<https://lyc-albret-st-germain-laye.ac-versailles.fr/presentation-du-lycee-2/restauration/paiement-en-ligne/>

2 Bornes sont mises à disposition dans l'établissement :

- *Borne intendance-Bât.7* : dépôt de chèque, paiement en CB, déclaration oubli de carte, réservation des repas
- *Borne bâtiment 4* : paiement en CB, déclaration oubli de carte, réservation des repas

## INFORMATIONS IMPORTANTES

---

Pour le paiement en ligne, la réservation des repas et l'oubli de carte, **les identifiants de connexion DP :**

- seront **distribués** courant septembre aux **nouveaux élèves**
- **restent inchangés** pour les élèves **déjà scolarisés l'an passé**

En cas de perte de ces codes, il convient de s'adresser à l'intendance par mail : [caroline.abos@ac-versailles.fr](mailto:caroline.abos@ac-versailles.fr)

La carte initiale de demi-pension est donnée aux élèves, et est valable pendant toutes leurs années de scolarisation dans l'établissement.

**REMARQUE** : En cas de perte, de vol, ou de détérioration, une nouvelle carte devra être achetée au coût d'achat de 6.00 €.

***Si l'inscription à la demi-pension n'est pas obligatoire, dès lors que les élèves ou étudiants y sont inscrits, ils s'engagent à respecter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement relatives à ce service***